

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE DE TOLLA

Extrait du registre n°51/2025

des délibérations du conseil municipal

Séance du 23 décembre 2024

Date de la convocation : 17 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de conseillers présents : 7
Nombre de conseillers représentés : 1
Nombre de conseillers absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre, à 15 heures, le conseil municipal de la commune de TOLLA, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENTI, Maire.

Membres présents : Joseph LEONZI, Jean- Baptiste SALVADORI, Erick CASALTA, Mme. Mattea CASALTA, Mme. Dominique MARTINI, Dominique VINCENTI.

Membres représentés : Mme. Annonciade CASALTA par Mme Mattea CASALTA, Joseph CASANOVA par Joseph LEONZI.

Membres absents : Ludovic MARTI, Mme. Marie-Cécile ROSSI, Johann THOUVENOT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance élu : Mme Mattea CASALTA

**Objet : Convention de prêt de matériel gratuit- Commune d'OCANA.**

Le Maire rappelle aux conseillers que la commune a acheté, les années antérieures, une mini-pelle, un mini chargeur et un broyeur.

Il fait part aux conseillers que le Maire d'OCANA l'a sollicité afin de savoir s'il était possible qu'il puisse utiliser ces engins, dans le cadre du nettoyage du village.

L'employé communal a tous les permis (CACES) pour conduire ces machines.

Le conseil municipal, Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, émet, à l'unanimité un avis favorable sur cette demande de prêt.

Les conseillers municipaux autorisent le maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment une convention de prêt de matériel gratuit avec la commune d'OCANA (le modèle de convention est joint à cette délibération).

**Objet : Convention de prêt de matériel gratuit- Commune d'OCANA.**

Pour l'autorité compétente par délégation

Les conseillers demandent également qu'un état des machines soit réalisé avant et après le prêt, ainsi que des photos.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité des membres présents, les jours, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire



*[Handwritten signature in blue ink]*  
D. VINCENTI

**Convention de prêt de matériel gratuit**

Pour l'autorité compétente par délégation



**Entre d'une part :**

**Le prêteur (Commune de Tolla) - Représenté par le maire,**

**Et**

**La commune de représentée par Monsieur le maire .....**

**Préambule :**

**Ce prêt a pour but de .....sachant que seules les voiries ne relevant pas des compétences de la communauté de communes du Celavo-Prunelli seront concernés par ce prêt. A savoir :**

**Le Fauchage/Débroussaillage des talus par épareuse, curage des fossés par tractopelle sur chemins communaux revêtus relèvent de la communauté de communes.**

**Le Fauchage/Débroussaillage des talus par épareuse, curage des fossés et nivelage par comblement des nids de poules et creux sur la bande de roulement par tractopelle, sur chemins communaux non-revêtus et les chemins communaux revêtus et non revêtus recensés faisant l'objet d'une cartographie validée par délibération relèvent de la compétence de la communauté de communes.**

**Dès lors, seules les autres voies ne relevant pas de la compétence intercommunale pourront être gérées par la commune de au moyen des biens objet de ladite convention.**

**Ceci ayant été exposé, les parties conviennent de ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention**

**La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, la commune prête à titre gratuit, à la commune le matériel ou équipement décrit ci-dessous :**

**Description du matériel prêté :**

**La commune reconnaît recevoir le matériel mis à disposition en bon état (de présentation et de fonctionnement), état dans lequel elle s'engage à restituer à l'issue du prêt.**

**Article 2 : Propriété**

**Le matériel reste propriété de l'organisme prêteur. La présente convention n'implique aucun transfert de droits sur le matériel prêté.**

**Article 3 : Durée du prêt et prolongation**

**Le prêt est consenti à partir du..... et jusqu'au.....**

**Article 4 : Prêt à titre gratuit – usage du matériel**

Le prêt dudit matériel est consenti à la mairie à titre gratuit. La mise à disposition du matériel est subordonnée à une information préalable concernant son fonctionnement, son utilisation en tenant compte des conditions de sécurité, son entretien et son stockage.



**Article 5 : Transport**

Le transport du matériel prêté lors de sa mise à disposition et lors de sa restitution devra être organisé et prise en charge (préciser) par l'école et/ou l'organisme.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la durée du prêt de matériel, telle que définie à l'article 3.

**Article 7 : Restitution**

Au terme du prêt, la commune s'engage à restituer le matériel dans les meilleurs délais et dans son état initial.

**Article 8 : Résiliation**

Chacune des parties peut, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention par écrit 10 jours au moins avant la date retenue pour la résiliation.

**Article 9 : Modifications de la convention**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment émargé par les parties.

**Article 10 : Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le tribunal administratif sera compétent pour connaître le litige.

Fait à ....., le.....

Pour la commune (prêteur)

Pour la commune (receveur)